

Mandat

Comité des reconnaissances syndicales du SSG

But

Le Comité des reconnaissances syndicales du SSG a pour but de contribuer au développement, à la mise en œuvre et à l'évaluation des programmes de d'engagements offerts aux membres en guise de leurs services exemplaires au sein du mouvement syndical. La responsabilité du comité est également d'évaluer l'admissibilité des candidates et candidats de membres en règle qui entrent à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaires tel qu'une université, un collège ou un autre établissement d'enseignement supérieur. Le nom attribué aux bourses illustre ces types de récompenses. Le comité est également chargé de fournir des recommandations sur les articles promotionnels.

Pouvoir

Le rôle du comité est de fournir des commentaires et/ou des conseils et de formuler des recommandations concernant les diverses récompenses et articles promotionnels offerts par le SSG. Ces prix sont les suivants :

- Membre à vie – voir Règle 6
- Membre honoraire – voir Règle 6
- Prix d'excellence – voir Règle 6
- Bourses du SSG (A.F. Wood, Jim Williams et Bonnie Robichaud) voir Politique 8
- Promotion des Bourses de l'AFPC et des Récompenses pour long états de service de l'AFPC – voir nouvelle Politique 19

Domaines de responsabilité précis

Pour atteindre ce but, le Comité :

- Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre d'activités de reconnaissance formelle et informelle des membres des sections locales,
- Étudie et évalue les mises en candidatures reçues en vue de l'attribution des récompenses, et fait des recommandations au Conseil national,

- Examine toutes les demandes de bourses du SSG reçues, sélectionne les gagnant(e)s et en informe le Conseil national,
- Fourni des conseils sur les articles promotionnels. (SWAG)

Composition du Comité

Le Comité comprend :

- Trois (3) vice-président(e)s régional(e)s et un(e) 1 qui est le ou la président(e),
- Deux (2) président(e)s de section locale, et
- Une (1) ou 2 personne(s) ressource.

Périodes de temps à consacrer

Le groupe de travail se réunit au moins deux (2) fois par an dont au moins une (1) fois en personne et (1) une fois de façon virtuelle.

Animateur/animateur des réunions

Le (la) président(e) du Comité dirige les réunions avec l'appui de la personne ressource, et remet un rapport au Conseil national.

Le présent mandat fait l'objet d'une révision une (1) fois par année, si les besoins l'exigent.

Date d'approbation du présent mandat : le 25 septembre 2018 et modifié le 30 septembre 2022.